



Vous avez fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2023-2024 ??

Vous pouvez formuler un recours par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale auprès du recteur dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification.

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre.

En cas de réponse défavorable, vous pouvez saisir la commission administrative paritaire d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

PROCÉDURE DE RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE

1. demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle : déposer sur la plateforme Colibris (anciennement Valère) (rendez-vous-carriere-2d-public.ac-lyon.fr) votre demande de recours gracieux, lors du dépôt une copie sera transmise par mail au chef d'établissement.
Attention : Notification !! L'appréciation finale qui ferait l'objet d'une révision sera notifiée à l'intéressé via Colibris, une copie sera transmise au chef d'établissement.
2. saisine de la commission administrative paritaire académique : En l'absence de réponse dans les 30 jours francs ou d'un rejet de la demande de recours, vous devez saisir la commission académique paritaire (CAPA) compétente en vue d'un ultime recours. La saisine devra être déposée sur la plateforme Colibris (rendez-vous-carriere-2d-public.ac-lyon.fr) lors du dépôt une copie sera transmise par mail au chef d'établissement.

Le SNETAA-FO siège à cette CAPA et défendra votre dossier.

Pensez à contacter le SNETAA-FO pour vous faire accompagner lors de cette démarche.

Mail : snetaa.lyon@gmail.com

Tel : 0677211148